

ASSIETTE DES DROITS

Pour déterminer l'assiette des droits de mutation dûs au titre de cet acte, il est précisé ce qui suit :

Tous les frais, droits et honoraires de cet acte seront supportés par le nouveau propriétaire qui s'y oblige.

Enfin, les parties déclarent que la négociation de cet acte n'a pas été confiée à un agent immobilier.

PROJET DE LIQUIDATION DES DROITS

TAUX	BASE	MONTANT
3,60	300.000,00	10.800,00
1.20	300.000,00	3.600,00
2.50	10.800,00	270,00
	TOTAL	14.670,00

FIN DE PARTIE NORMALISEE

La partie normalisée contient renvoi

DEUXIEME PARTIE

=====

URBANISMECERTIFICAT D'URBANISME

Il résulte d'un certificat d'urbanisme négatif numéro CU7315498D2013 délivré par le Maire de la commune de MERCURY (Savoie), le 9 Octobre 1998, prorogé pour une durée d'une année à compter du 08 Octobre 1999, les dispositions ci-après littéralement rapportées :

"

"

TERRAIN DE LA DEMANDE

"

" PROPRIETAIRE Nom

: Mr JOUANNIC Alcime

"

Adresse

: 1396 Route de Glésin

"

: 73200 MERCURY

" CADASTRE

(Sections et numéros) : E2 1449

" SUPERFICIE

: 6512 m2



Handwritten notes:
 R.S.
 DL
 SJ

Handwritten notes:
 R.S.
 H.L.

Handwritten signature/initials.